

COMMUNIQUÉ DE PRESSE

16 décembre 2021

Mesures de soutien aux entreprises et aux particuliers dans le cadre de la crise de la covid-19



Lors de la crise du coronavirus en 2020, les autorités fédérales, régionales et communautaires ont adopté un total de 433 mesures de soutien socio-économique destinées aux entreprises, aux indépendants et aux particuliers pour un montant estimé de 24,12 milliards d'euros (auquel viennent s'ajouter 3,22 milliards d'euros pour les principales mesures instaurées au premier semestre 2021). La Cour des comptes a consacré un audit transversal relatif à ces mesures adoptées par tous les niveaux de pouvoir. Dans ce cadre, elle a tout d'abord établi un inventaire interactif en ligne de l'ensemble de ces mesures. Il est disponible sur <https://covid19.courdescomptes.be>. Par ailleurs, la Cour constate qu'il est nécessaire d'améliorer la coordination et l'échange de données entre les différents niveaux de pouvoir. De même, les mesures adoptées doivent faire l'objet d'un suivi et d'une évaluation plus systématiques. La Cour formule en outre des constats et recommandations spécifiques par niveau de pouvoir.

Audit couvrant tous les niveaux de pouvoir

En mars 2020, le Conseil national de sécurité a mis en place une stratégie sanitaire visant à freiner la propagation du coronavirus. Vu les multiples répercussions de cette stratégie, celle-ci a immédiatement été assortie de mesures de soutien socio-économique pour les entreprises touchées (y compris les indépendants) et les particuliers. La Cour des comptes a examiné la mise en place de ces mesures de soutien socio-économique par les autorités tant fédérales que régionales et communautaires, l'organisation du cadre réglementaire et du contrôle de l'octroi correct de l'aide ainsi que le suivi et l'évaluation des mesures. Ses constats, conclusions et recommandations sont repris dans cinq rapports distincts à l'intention de la Chambre des représentants, du Parlement flamand, du Parlement wallon, du Parlement de la Région de Bruxelles-Capitale (ainsi que de la Cocom et de la Cocof) et du Parlement de la Communauté française. La Communauté germanophone a chargé la Cour d'effectuer un audit distinct, qui fera l'objet d'un rapport ultérieurement.

Inventaire interactif en ligne

La Cour des comptes a constaté l'absence de publication, par les pouvoirs publics, d'un inventaire transversal détaillé des mesures de soutien socio-économique. Elle a dès lors élaboré un inventaire des mesures prises en 2020. Il s'agit d'un inventaire interactif en ligne disponible sur <https://covid19.courdescomptes.be>. L'utilisateur peut filtrer les données selon des catégories proposées et même créer certains graphiques.

Pour l'ensemble des pouvoirs publics examinés, la Cour a identifié 433 mesures dont le montant est estimé à 24,12 milliards d'euros. Viennent s'y ajouter 3,22 milliards d'euros consacrés aux principales mesures instaurées au premier semestre 2021.

Davantage de coordination

Contrairement à la gestion de la crise sanitaire, aucune structure de concertation et de coordination n'a été mise en place pour gérer les aspects socio-économiques de la pandémie. Chaque gouvernement a pris des mesures de soutien distinctes dans son domaine de compétence, sans coordination systématique avec les autres niveaux de pouvoir. La mission initiale de l'*Economic Risk Management Group* (ERMG) de proposer des mesures et d'endosser un rôle de coordination dans ce cadre a en effet été transférée au niveau politique. La mission de l'ERMG a dès lors consisté à assurer la surveillance des retombées économiques de la crise, à échanger des informations entre ses membres et à réaliser des analyses. L'absence de concertation et de coordination systématiques a notamment entraîné un manque de cohérence entre des mesures de soutien des différents niveaux de pouvoir. Elle a aussi accru le risque de subventionnement excessif ou insuffisant.

Pouvoir fédéral

Nombre de mesures et incidence financière

La Cour des comptes a recensé 103 mesures de soutien prises en 2020 par le pouvoir fédéral, dont les dépenses supplémentaires sont estimées à 19,40 milliards d'euros. Les mesures introduites au premier semestre 2021 représentent encore 1,15 milliard d'euros. Plus spécifiquement, 61 % (11,83 milliards d'euros) de l'ensemble des dépenses estimées en 2020 sont consacrés aux prestations (principalement les mesures de crise relatives au droit passerelle et au chômage temporaire et l'aide aux CPAS), 16 % (3,05 milliards d'euros) aux réductions d'impôts ou exonérations (comme la réserve de reconstitution, la déduction pour investissement, la réduction de TVA pour l'horeca) et 5 % (1,06 milliard d'euros) aux réductions ou exonérations de cotisations sociales. À ces mesures s'ajoutent les reports de paiement, les garanties d'État pour les crédits bancaires et la réassurance de crédits.

Améliorations du processus décisionnel

Bien que la Cour n'ait qu'une vue restreinte des éléments qui ont présidé aux décisions fédérales et qu'elle puisse difficilement estimer la contribution des différents acteurs, elle constate que les mesures fédérales de soutien semblent relativement harmonisées entre elles, ce qui s'explique par la délimitation des domaines politiques, la coopération mutuelle et la participation des organes consultatifs légaux dans lesquels les partenaires sociaux sont représentés. L'utilisation des pouvoirs spéciaux temporaires n'a pas eu d'incidence limitative à cet égard. La pression des délais peut néanmoins avoir eu une incidence sur les avis à rendre normalement lors de la préparation de la politique. Ainsi, l'avis du Conseil d'État a presque toujours été demandé en invoquant la procédure raccourcie, de sorte que celui-ci n'a pu réaliser qu'un examen limité à la compétence, au fondement juridique et au respect des formalités prescrites dans les textes, sans pouvoir se prononcer sur la qualité de la réglementation, notamment sur le respect du principe d'égalité. La justification des choix opérés n'est pas souvent disponible et il n'est dès lors pas possible de définir l'adéquation des mesures aux besoins et leur harmonisation avec les autres mesures de soutien, principalement régionales. Enfin, faute d'objectifs concrets, il a été difficile de vérifier l'adéquation et l'harmonisation des mesures de soutien individuelles.

Réglementation complexe et conditions inadaptées

Les diverses prolongations et adaptations des mesures, souvent avec effet rétroactif, en fonction de l'évolution de la pandémie rendent la réglementation complexe. En outre, celle-ci a parfois été interprétée très largement pour atteindre certains groupes cibles. Malgré les nombreux efforts

déployés pour expliquer son application à toutes les parties prenantes, la complexité réglementaire accroît le risque d'inégalité de traitement et d'octroi indu d'aides.

Les conditions d'octroi des mesures de soutien occupent une place importante dans cette réglementation. Si l'urgence dans laquelle les mesures ont été prises permet d'admettre un choix moins adéquat de certaines conditions au départ, ce n'était plus aussi évident à mesure que la pandémie se prolongeait et que des informations supplémentaires étaient disponibles. La Cour des comptes a noté que certaines mesures n'ont parfois pas été adaptées. Elle n'a pas non plus relevé d'échange de bonnes pratiques.

Davantage de contrôle et d'échange de données

La rapidité avec laquelle les pouvoirs publics ont dû intervenir a entraîné une souplesse dans les règles liées aux demandes et des glissements dans l'approche de contrôle, mais aussi des situations où les contrôles ont fait défaut. La Cour des comptes reconnaît que l'octroi correct des aides ne pouvait pas être vérifié a priori, mais estime qu'il doit certainement l'être a posteriori. Elle souligne à cet égard qu'il convient de miser davantage sur les analyses de données et de risques. Il est nécessaire à cet effet de mettre en place un échange de données de qualité. Ces données seront ensuite traitées via des processus de *datamining* et de *datamatching*. La charge de contrôle plus élevée nécessitera logiquement davantage de moyens techniques et humains, qu'il conviendra d'affecter de manière ciblée.

Davantage de suivi et d'évaluation

Enfin, la Cour des comptes a observé qu'à quelques exceptions près, les mesures font surtout l'objet d'un suivi sur le plan financier. Les évaluations ayant donné lieu à des adaptations sont limitées.

Autorité flamande

Nombre de mesures et incidence financière

La Cour des comptes a recensé 81 mesures de soutien prises en 2020 par l'autorité flamande, dont les dépenses supplémentaires sont estimées à 3,05 milliards d'euros. L'autorité flamande a elle aussi principalement opté pour une aide directe sous la forme de primes et de subventions (44 % de toutes les mesures prises) et de prestations (14 %). Conformément à ses compétences, elle a surtout axé ses mesures sur les entreprises, avec les primes de nuisance, de fermeture, de compensation et de soutien et les mécanismes de protection flamands (primes corona), pour 1,77 milliard d'euros. La principale mesure pour les particuliers a consisté en une prime eau et énergie destinée aux chômeurs temporaires s'élevant au total à 168 millions d'euros.

Coordination et élaboration des mesures de soutien flamandes

La Flandre a réagi rapidement à la crise du coronavirus, en étroite concertation avec les groupes d'intérêt socio-économiques concernés. Faute de documentation suffisante, la Cour des comptes n'a souvent pas pu identifier plus précisément le processus de préparation de la politique proprement dit. Les choix politiques ont été pris pour permettre une intervention rapide. Ils devaient être adaptés par la suite. Aucune feuille de route ni aucun plan de base n'était disponible.

La Flandre a surtout voulu intervenir rapidement au moyen des primes corona pour éviter les faillites. Elle s'est donc basée sur la prime de nuisance pour les travaux publics qui existait déjà et était facile à mettre en œuvre. Les primes corona initiales ont de ce fait eu un caractère forfaitaire et peu efficace. Le soutien apporté dans ce cas n'est en effet pas toujours en adéquation avec le préjudice subi. Pour les mécanismes de protection flamands, l'autorité est passée à une prime

variable afin de compenser une partie des coûts fixes. Elle a pu ainsi octroyer une aide plus ciblée. L'autorité flamande a choisi de soutenir une grande variété d'entreprises tout en assortissant ses aides d'une série de conditions, telles que la fermeture d'un lieu accessible au public et une baisse du chiffre d'affaires de plus de 60 %. Ces conditions étaient vérifiables dans la pratique, même si le contrôle représentait parfois un travail considérable.

Le régime décréteil de la prime eau et énergie était mieux documenté. Le souhait d'effectuer rapidement les paiements a également entraîné des conditions d'octroi larges et l'utilisation de forfaits qui ne correspondaient pas toujours à la perte de revenus. La condition liée au chômage temporaire a exclu certains groupes de travailleurs qui ne pouvaient pas bénéficier de celui-ci, mais qui avaient également subi une perte de revenus en raison du coronavirus. Enfin, la condition unique d'un jour de chômage temporaire peut avoir poussé des employeurs à mettre à tort des travailleurs en chômage temporaires pour leur permettre de bénéficier de la prime.

La coordination s'est avérée suffisante pour les autres mesures de soutien flamandes et les groupes d'intérêts ont été impliqués dans l'élaboration de la plupart d'entre elles. Pour ces mesures aussi, l'autorité flamande s'est au départ surtout inspirée de mesures de soutien connues. Cette manière de procéder a peut-être entravé l'élaboration de solutions plus créatives et ciblées. Le succès de certaines mesures a été compromis par des mesures concurrentes émanant du même ou d'un autre niveau de pouvoir.

Mise en oeuvre et contrôle

Les outils de demande des primes corona ont été lancés de manière particulièrement rapide et les procédures de demande se sont avérées conviviales du fait qu'elles se faisaient en ligne et grâce à la récupération automatique de certaines données et aux conditions d'octroi assez simples. Les volumes de demande ont toutefois été très importants. La *Vlaams Agentschap Innoveren en Ondernemen* (Vlaio) s'est dès lors efforcée autant que possible d'utiliser des sources de données authentiques et de travailler sur la base de déclarations sur l'honneur. Les procédures juridiques visant à établir un échange de données entre les instances publiques concernées ont toutefois pris beaucoup de temps, impliqué de nombreuses formalités et se sont parfois heurtées à des obstacles techniques ou aux règles de protection de la vie privée. En outre, les données des sources authentiques utilisées, notamment celles de l'ONSS et de la BCE, ne se sont pas toujours avérées actualisées. Malgré une automatisation poussée, la Vlaio a dû traiter de nombreuses demandes manuellement. Son service d'inspection a entamé presque immédiatement le contrôle des primes de nuisance et de fermeture. L'analyse des risques et l'inspection des primes liées au chiffre d'affaires n'ont commencé que plus tard, en raison de la lenteur du démarrage de l'échange de données. La capacité limitée en personnel ne permet pas de contrôler tous les dossiers à risques. De nombreuses aides octroyées indûment ne pourront dès lors sans doute pas être récupérées.

Le paiement automatique de la prime eau et énergie aux chômeurs temporaires sur la base de données validées concernant ce statut a rendu superflus le contrôle a posteriori ou les récupérations. La plupart des autres demandes de soutien ont aussi été introduites numériquement, mais ont parfois nécessité de la part des demandeurs des efforts qui n'étaient pas toujours proportionnés à leurs compétences ou à l'ampleur de l'aide, surtout pour les particuliers. Les administrations ont fréquemment fait preuve de souplesse dans l'octroi des aides, souvent sur la base de déclarations sur l'honneur, reportant ainsi la vérification du respect des conditions à la phase d'inspection. Les services d'inspection disposaient en général d'une bonne

connaissance des groupes cibles et ont dès lors pu limiter leurs inspections à des échantillons. Quelques administrations ont indiqué qu'elles ne contrôleraient pas une série d'éléments.

Suivi et évaluation

L'autorité flamande surveille plutôt correctement les mesures de soutien de manière générale, même si le contrôle est surtout financier. Elle a entre-temps adapté certaines aides, ce qui indique des évaluations implicites. La plupart des mesures de soutien n'avaient pas encore fait l'objet d'une évaluation formelle, notamment parce que plusieurs d'entre elles étaient encore mises en œuvre.

Région wallonne

Nombre de mesures et incidence financière

Pour la Région wallonne, la Cour des comptes a recensé 145 mesures de soutien prises en 2020, pour un montant estimé de 1,14 milliard d'euros. Ces mesures visent à rencontrer un large panel de besoins nés des conséquences des mesures sanitaires. Les moyens supplémentaires ont principalement été affectés aux objectifs suivants : soutenir la liquidité et compenser les pertes de revenus des entreprises, soutenir le secteur des soins de santé, maintenir et remettre à l'emploi les particuliers, garantir et renforcer l'offre d'accueil, d'hébergement et d'accompagnement des publics en difficultés sociales, soutenir la consommation des particuliers, lutter contre la pauvreté, la précarité et l'exclusion sociale, et renforcer les services d'aide aux personnes.

Procédure décisionnelle

Le gouvernement wallon a adopté rapidement ses mesures de soutien dans un contexte inhabituel, notamment caractérisé par une connaissance limitée des besoins des groupes cibles, un lobbying important et une pression médiatique de certaines fédérations professionnelles. Il disposait également de marges budgétaires limitées.

Le processus législatif a été adapté afin d'offrir la flexibilité nécessaire pour faire face à la crise. Le Parlement wallon a accordé à deux reprises en 2020 les pouvoirs spéciaux au gouvernement de manière à lui offrir la flexibilité nécessaire pour faire face à la crise. Les 74 arrêtés de pouvoirs spéciaux pris en 2020 dans ce cadre ont été confirmés par décret dans les délais légaux. La Cour relève que le gouvernement n'a pas toujours justifié de manière adéquate l'absence de consultation préalable du Conseil d'État pour certains des textes qu'il a adoptés.

Évaluation des mesures et contrôle

La Cour des comptes a estimé que le niveau de risque lié à la mise en œuvre des mesures de soutien wallonnes était plus élevé pour 20 % d'entre elles et elle a procédé à leur évaluation.

Il ressort de l'analyse du cadre réglementaire propre aux mesures analysées que la définition du public cible est source de certaines inégalités de traitement qui ne sont pas justifiées par les objectifs poursuivis par la politique publique. Par ailleurs, la mesure manque parfois de proportionnalité en ce qui concerne la durée de la crise, l'importance du préjudice subi, etc. De plus, les possibilités de cumul entre différentes mesures peuvent conduire à un subventionnement supérieur au montant du préjudice subi. Enfin, l'adoption de nouvelles mesures ne tient pas toujours compte de celles déjà en vigueur, notamment à d'autres niveaux de pouvoir.

En termes de contrôle des aides, le principe de confiance est largement appliqué en raison notamment de l'indisponibilité des données nécessaires au contrôle, de ressources insuffisantes pour réaliser ceux-ci ou encore de choix politiques. Cette solution présente des avantages, tels que

la simplification administrative pour le bénéficiaire, la réduction de la charge de travail pour les administrations ou encore un délai court de traitement. L'inconvénient principal est une plus grande exposition au risque de fraude.

La longueur et le manque de flexibilité des procédures à mettre en œuvre pour permettre l'accès à des sources authentiques ont eu pour effet de retarder la disponibilité de données, l'organisation des contrôles et le paiement de certaines aides. L'administration a aussi été confrontée à des problèmes liés à la qualité des données provenant de sources authentiques. Ces problèmes ont notamment eu pour conséquence le paiement d'aides indues et le refus de paiement d'aides dues.

La mise en œuvre des contrôles pose des difficultés qui résultent notamment de l'indisponibilité de certaines données nécessaires au contrôle ou de conditions d'octroi sujettes à interprétation. L'administration dénonce également des ressources limitées et/ou inadaptées, que ce soit en matière de ressources humaines, d'applications informatiques ou de budget.

La maîtrise du risque de fraude repose en partie sur le contrôle *ex post* qui tarde à être mis en œuvre. Il en résulte que les éventuels paiements indus résultant de fraudes ne sont pas détectés. La récupération des indus déjà identifiés n'est par ailleurs pas encore organisée.

Le manque de coordination et d'échange de données entre les administrations empêche parfois de contrôler l'absence de cumul entre les aides. Il n'existe pas de base de données centralisant l'ensemble des aides publiques octroyées par les différents niveaux de pouvoir. L'absence d'une telle base de données réduit la transparence des aides publiques et a des conséquences sur la préparation, l'harmonisation et l'évaluation des politiques publiques.

Suivi et évaluation

La Cour des comptes a constaté qu'il n'existait pas au moment de son contrôle de démarche systématique et structurée d'évaluation et de suivi des mesures de soutien socio-économique.

La Cour des comptes a enfin relevé des faiblesses en matière de monitoring qui ne permet pas d'effectuer un suivi individualisé et centralisé des réalisations et d'assurer la transparence sur l'utilisation des sommes consacrées aux mesures de soutien socio-économique.

Région de Bruxelles-Capitale, Cocof et Cocom

Nombre de mesures et incidence financière

Pour la Région de Bruxelles-Capitale, la Cocof et la Cocom, la Cour des comptes a recensé 73 mesures, pour un montant estimé de 0,39 milliard d'euros. Elles ont principalement été prises dans le domaine de l'économie et de l'emploi, mais aussi dans celui des soins de santé et de l'action sociale. Ces mesures ont majoritairement pris la forme de primes ou de subsides. Les bénéficiaires en sont principalement les entreprises.

Procédure décisionnelle

Le contexte de la prise de décision est inhabituel puisque caractérisé par l'urgence née de la nécessité d'assurer la continuité des services publics ainsi que le besoin d'apporter une réponse substantielle et rapide aux conséquences socio-économiques découlant de la gestion de la pandémie. Associée aux demandes considérables de certaines fédérations d'acteurs économiques, marchands ou non marchands, la connaissance parfois limitée des besoins renforce ce caractère inhabituel.

Le processus législatif a été adapté afin d'offrir la flexibilité nécessaire pour faire face à la crise. Cela s'est notamment traduit par l'octroi de pouvoirs spéciaux au gouvernement de la Région de Bruxelles-Capitale, au collège réuni de la Commission communautaire commune et au collège de la Commission communautaire française.

Dans le contexte spécifique de Bruxelles, des outils d'aide à la décision élaborés de manière centralisée et coordonnée ont permis d'orienter la prise de décision sur une base documentaire étayée ; des dispositifs de concertation et de coordination, entre les entités politiques et entre les administrations, ont facilité la mise en œuvre des décisions, bien que celles-ci aient, pour la plupart, été prises à l'initiative de chacun des départements concernés.

Évaluation des mesures et contrôle

La Cour des comptes a estimé que le niveau de risque lié à la mise en œuvre des mesures de soutien bruxelloises était plus élevé pour sept dispositifs et elle a procédé à leur évaluation.

Les cabinets et administrations bruxellois ont apporté des solutions souvent innovantes. Ils ont établi des processus efficaces et cohérents dans l'urgence. L'automatisation des contrôles et l'exploitation des sources authentiques ont permis des gains de temps dans l'intérêt des services et de leurs bénéficiaires ; elles ont diminué les risques liés aux contrôles manuels des opérations.

Cependant, les échanges d'information ont parfois été restreints entre administrations et entre entités, notamment lorsqu'elles relèvent de niveaux de pouvoir différents. La fiabilité des données sur lesquelles les décisions d'octroi ont été prises est variable. Leur indisponibilité temporaire a pu conduire dans certains cas à l'allongement du processus administratif, voire à des refus d'octroi injustifiés.

Les contrôles préalables à l'octroi des aides sont parfois lacunaires. Certains ont reposé sur des éléments déclaratifs, ce qui a réduit leur efficacité. En conséquence, un risque de cumul d'aides existe. Des contrôles ex post sont prévus. Comme ils ne sont pas finalisés, il est trop tôt pour en apprécier l'application.

Les mesures n'ont pas toutes atteint les objectifs poursuivis. Par ailleurs, les estimations budgétaires ont parfois été imprécises. En outre, certaines mesures ont eu des effets contre-productifs liés notamment à certaines inégalités de traitement entre les bénéficiaires ou à leur manque de proportionnalité.

Enfin, la Cour des comptes relève que la crise a été un laboratoire pour le développement de pratiques administratives qui pourront être répliquées à l'avenir.

Suivi et évaluation

Le suivi des mesures a été en grande partie décentralisé, à l'exception du monitoring budgétaire. Cette approche limite la capacité de pilotage des exécutifs bruxellois : elle ne permet pas le suivi des mesures qui n'ont pas d'impact budgétaire et n'offre pas une vue d'ensemble de la mise en œuvre des mesures et de leur impact au fil du temps. Les trois exécutifs ont cependant organisé des espaces de concertation et d'échange d'information réguliers. Des corrections ont été apportées aux mesures grâce à ces actions de suivi.

L'évaluation des mesures a fait l'objet d'une approche spécifique par chaque département responsable. Aucune vue d'ensemble ni méthode uniformisée n'ont été définies. Compte tenu de l'urgence de la crise, les décisions relatives aux mesures n'ont pas systématiquement prévu leur évaluation.

Communauté française

Pour la Communauté française, la Cour des comptes a recensé 16 mesures de soutien aux particuliers et aux entreprises prises dans les matières culturelles et personnalisables pour un montant estimé de 121 millions d'euros. Ce total ne tient pas compte de l'organisation des études.

Les entreprises soutenues par la Communauté française sont des associations de droit privé des secteurs marchand et non marchand, notamment actives dans les domaines de la culture, de la jeunesse, de la petite enfance et du sport. Les particuliers ont bénéficié des mesures de la Communauté française en tant que destinataires des prestations d'opérateurs privés. En outre, une mesure a été dédiée aux étudiants de l'enseignement supérieur exposés à une baisse de revenus par la crise sanitaire.

Procédure décisionnelle

Malgré le contexte de crise sanitaire, le caractère collégial de la délibération gouvernementale a été maintenu. Les règles du fonctionnement du gouvernement, établies au début de la législature, ont été respectées. La cohérence du financement des mesures a reposé sur la mise en place, dès avril 2020, d'un fonds budgétaire dédié à la crise sanitaire et la mise en place, en décembre 2020, de la Cellule Urgence et Redéploiement dont le gouvernement est l'ordonnateur.

Malgré la qualité des procédures décisionnelles, le contenu des arrêtés et des dossiers élaborés en amont de la décision gouvernementale n'apporte pas une justification systématique du choix des interventions, de l'état de besoin du public cible ainsi que du budget prévu.

La Communauté française n'a pas été en mesure d'établir un ordre de priorité pour ses interventions, ni entre les secteurs de la dépense, ni entre les destinataires d'une même mesure.

Évaluation des mesures et contrôle

L'examen des mesures de soutien prises par la Communauté française montre que la détermination des critères d'attribution de l'aide n'est pas caractérisée par une sécurité juridique identique dans chaque dispositif réglementaire.

Cet examen montre également que les dispositifs réglementaires ne conditionnent pas l'aide à une urgence économique démontrée à partir de critères vérifiables et incontestables tels qu'un épuisement de ressources financières qui existeraient sous la forme de réserves, d'une capacité d'emprunt ou de la capacité contributive de parties prenantes.

La Cour des comptes a constaté que la prévention du risque de double subventionnement repose sur la seule déclaration des bénéficiaires et non sur une circulation de l'information entre les

pouvoirs publics. La Communauté française ne dispose notamment pas d'une information relative aux aides attribuées par les communes, y compris les CPAS, alors que bon nombre d'opérateurs qu'elle subventionne sont intégrés dans le tissu local et/ou que des formes d'aides ont un caractère d'aide sociale.

L'absence de coordination des mesures décidées par les différents niveaux de pouvoir signifie que, lorsque la Communauté française décide d'octroyer une aide à un opérateur et est informée par celui-ci de l'introduction d'une demande comparable auprès d'autres niveaux de pouvoir, ceux-ci n'ont éventuellement pas encore statué.

Le contrôle des subventions présente également plusieurs limites. D'une part, le contexte de crise sanitaire n'a pas permis aux administrations de réaliser des contrôles sur pièces et sur place. Par ailleurs, le télétravail et l'introduction électronique de demandes d'aides n'ont pas permis un contrôle sur la base de pièces justificatives authentiques. Enfin, lorsque la Communauté française intervient dans des dépenses de personnel résiduelles, elle n'a pas la possibilité d'évaluer les justifications d'un non-recours – ou d'un recours partiel – par les bénéficiaires aux dispositifs fédéraux de chômage temporaire.

Suivi et évaluation

La Cour des comptes a constaté que le suivi des mesures a permis, dès l'année 2020, d'adapter certains dispositifs réglementaires. La mise en place d'un fonds budgétaire et d'un service administratif à comptabilité autonome (Saca) dédiés est de nature à permettre un suivi financier. Toutefois, les données à disposition du Saca « Cellule Urgence et Redéploiement » ne permettaient pas encore un tel suivi lorsque les travaux d'audit ont été clôturés. Mieux outillé, ce nouveau service est de nature à contribuer à une évaluation de l'efficacité des principales mesures d'aide socio-économique octroyées aux entreprises et aux particuliers.

Recommandations à tous les niveaux de pouvoir

La Cour des comptes recommande à tous les niveaux de pouvoir de centraliser, en cas de crise nationale, les informations relatives à toutes les mesures de soutien socio-économique sur un site web unique accessible au public en prévoyant, si nécessaire, des liens vers les administrations et organismes qui octroient ces aides.

La Cour leur recommande en outre de développer une stratégie (ou feuille de route) comprenant les éléments fondamentaux permettant de faire face à toute crise aux répercussions soudaines et importantes sur le plan économique. Il convient également d'étudier quelle approche permettrait, lors de crises futures, une politique d'aide économique plus coordonnée. La création d'une banque de données ou banque-carrefour de données commune dans laquelle les pouvoirs publics pourraient enregistrer l'aide octroyée aux entreprises est une possibilité pour faciliter le respect de la réglementation ainsi que la préparation, l'harmonisation et l'évaluation de la politique menée.

Informations pour la presse

La Cour des comptes contrôle les finances publiques fédérales, communautaires, régionales et provinciales. Elle contribue à améliorer la gestion publique en transmettant aux assemblées parlementaires, aux gestionnaires et aux services contrôlés des informations utiles et fiables, résultant d'un examen contradictoire. Organe collatéral du Parlement, la Cour travaille de façon indépendante des pouvoirs qu'elle contrôle.

Les cinq rapports « Mesures de soutien aux entreprises et aux particuliers dans le cadre de la crise de la covid-19 » ont été soumis aux assemblées parlementaires respectives : Chambre des représentants, Parlement flamand, Parlement wallon, Parlement de la Région de Bruxelles-Capitale (Assemblée réunie de la Commission communautaire commune et Assemblée de la Commission communautaire française) et Parlement de la Communauté française. Ils sont disponibles, ainsi que leurs synthèses et ce communiqué de presse, sur www.courdescomptes.be.

Personnes de contact :

- Fédéral : Cathy Van Poucke, T +32 2 551 85 28
- Autorité flamande : Marc Galle, T +32 2 551 84 66
- Région wallonne, Région de Bruxelles-Capitale et Communauté française : Lucas Bernaerts, T +32 2 551 8227